

dit fief Petit Bruno, et en attendant qu'il soit possible de pratiquer un chemin qui puisse conduire de la dite concession à l'église de la paroisse de St. Barthélemy de Dusablé, à laquelle paroisse appartiendra la susdite concession du Chenal du Nord.

“ *Proclamation du 18 Juin 1845.*

“ Moins : La partie annexée à Ste. Elisabeth par 40 v. c. 37.

“ Moins : Cette partie annexée à l'Isle du Pads, par proclamation du 4 juin 1875.

“ Moins : Cette partie comprise dans St. Norbert.

“ Moins : Les limites de la ville de Berthier.

“ Moins : Les limites de la paroisse de Saint Cuthbert.”

En sorte que la paroisse civile de Ste. Geneviève de Berthier n'a plus guère qu'environ deux lieux de front sur deux de profondeur, avec les îles en face.

Mais la paroisse canonique et religieuse comprend aussi la ville de Berthier, dont voici les limites : (1)

LA VILLE DE BERTHIER.

Décret du 28 déc. 1876.

“ La ville de Berthier sera bornée en front, par le fleuve St. Laurent ; d'un côté, au nord-est, par la rivière Bayonne ; au nord-ouest, en profondeur, par un petit ruisseau dont le confluent avec la rivière Bayonne se trouve entre la propriété des représentants de Peter Ralston et la terre qui appartient à Joseph Deroin, ou ses représentants, la ligne de profondeur qui longe le dit ruisseau à partir de son dit confluent avec la rivière Bayonne, jusqu'à une borne près de la rue de l'Eglise, et de là, en ligne droite, jusqu'à une autre borne située au sud-ouest de la rue St. Louis, passant entre la terre de la Fabrique de la paroisse de Berthier et la terre de Louis-Marie-Raphaël Barbier, ou ses représentants ; de là, à partir du côté sud-ouest du chemin de ligne, vers le nord-ouest, en longeant la ligne qui divise le dit chemin de ligne de la terre, du dit Louis-Marie-Raphaël Barbier, jusqu'à la ligne de profondeur de l'emplacement de l'Académie de Berthier ; de là, en longeant vers le sud-ouest, la dite ligne de profondeur de l'emplacement de la susdite Académie, jusqu'à l'angle ouest du dit emplacement ; de là, à partir du dit angle ouest, en longeant la ligne sud-ouest du dit emplacement, jusqu'à l'angle sud du dit emplacement ; de là, à partir du dit angle sud, en ligne droite parallèle au dit chemin de ligne, jusqu'à ce que la dite ligne atteigne à un chemin ou rue au front de la terre occupée par le dit Louis-Marie-Raphaël Barbier, ou ses représentants ; de là, en ligne droite, sur une course sud, jusqu'à une borne placée sur la terre des héritiers Louis Généreux, à une distance de trois arpents et une perche du fleuve St. Laurent ; et enfin, de l'autre côté, vers le sud-ouest, par une ligne droite tirée depuis la dite croix, et qui

(1) Liste des municipalités, etc., p. 183.